

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 25 MARS 2021

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Saguay, tenue à huis clos conformément à l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux le jeudi 25 mars 2021 à 15h00 à l'Édifice Jean-Duval au 257A, Route 117, en mode présentiel, les conseillères Mireille Decelles et Carmen Lepage, et les conseillers Michel Chouinard, Pierre Gravel, Jean-Pierre Allard et Steve Bouchard étant en visioconférence (Zoom) formant quorum sous la présidence de Francine Asselin-Bélisle, mairesse.

Aussi présent monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 15h00.

2021-03-14  
Ordre du  
jour

#### **1. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mireille Decelles  
Appuyé par Carmen Lepage  
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Demande de subvention au MFFP – Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2021-2022
- 3) Mandat – Subvention au MFFP relativement au *Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2021-2022*
- 4) Mandat – Cabinet d'avocats Dunton Rainville
- 5) Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC – Rapport 2020
- 6) Période de questions
- 7) Levée de la séance

Adoptée

2021-03-15

#### **2. DEMANDE DE SUBVENTION AU MFFP – PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS 2021-2022**

Il est proposé par Carmen Lepage  
Appuyé par Mireille Decelles  
Et d'adopter à l'unanimité :

Que la municipalité demande une aide financière au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du *Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2021-2022* présenté par Richard Gagnon, directeur général.

Adoptée

2021-03-16

#### **3. MANDAT – SUBVENTION AU MFFP RELATIVEMENT AU PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS 2021 2022**

Il est proposé par Michel Chouinard  
Appuyé par Pierre Gravel  
Et résolu à l'unanimité :

De mandater Richard Gagnon, directeur général, personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Lac-Saguay dans le cadre du *Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2021-2022* du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs relativement à la station de nettoyage d'embarcations de la Municipalité.

Adoptée

2021-03-17

**4. MANDAT – CABINET D’AVOCATS DUNTON RAINVILLE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions, un de nos employés doit se défendre contre des accusations portées par un contribuable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a défrayé les frais d’un avocat lorsque le directeur général a dû se défendre d’accusation portée par le même contribuable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une Politique contre le harcèlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos qu’il est de son devoir de défendre ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la loi oblige un employeur à défendre ses employés contre des poursuites pouvant survenir dans le cadre de leur fonction.

Il est proposé par Mireille Decelles  
Appuyé par Michel Chouinard  
Et résolu à l’unanimité :

De mandater Me Marie-Claire Côté du cabinet d’avocats Dunton Rainville pour défendre l’employé dans le présent dossier.

Adoptée

2021-03-18

**5. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC – RAPPORT 2020**

Il est proposé par Michel Chouinard  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l’unanimité :

D’accepter le rapport 2020 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC d’Antoine-Labelle tel que présenté par le directeur général, Richard Gagnon.

Adoptée

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2021-03-19

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jean-Pierre Allard  
Appuyé par Michel Chouinard  
Et résolu à l’unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 16h30

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Francine Asselin-Bélisle, mairesse

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francine Asselin-Bélisle, mairesse